DÉCHETS VERTS

LE FEU NE RÉSOUT RIEN



DES NUISANCES ET DES RISQUES

- Cela nuit au voisinage par les fumées et les odeurs produites
- Mal maîtrisé, il peut engendrer des incendies

POLLUTION

Brûler **50 KG** de végétaux émet autant de particules que :

- 13 000 km parcourus par un véhicule diesel à 90 km/h
- 300 allers-retours à la déchèterie située à 20 km
- 3 semaines de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière performante

C'EST INTERDIT !

Plusieurs raisons Les particules émises sont dangereuses pour la santé (cancérigènes) et contribuent au réchauffement climatique. Le bûlage représente un gaspillage de ressources

Références réglementaires Plusieurs textes de loi ont introduit cette interdiction et elle figure désormais dans le Code de l'Environnement (L. 541-21-1)

Sanction En cas de non respect, vous vous exposez à une contravention de

750 €

Des dérogations pour la prévention des incendies et le pastoralisme sont octroyées par la préfécture, il s'agit de pratiques encadrées et limitées dans le temps.

LES VÉGÉTAUX

DES RESSOURCES À VALORISER

5 SOLUTIONS

1. Broyer ses végétaux et utiliser le broyat pour pailler, pour matérialiser une allée ou pour équilibrer son compost
2. Planter une haie sèche qui fera office de séparation ou de coupe vent (cf. fiche construction d'une haie sèche)
3. Laisser en tas sur place comme dans la forêt : cela offre le gîte et le couvert à des espèces auxiliaires pour le jardin
4. Faire sécher pour alimenter votre poêle à bois performant et vous chauffer
5. 24 déchèteries sont à votre disposition en Lozère, ainsi que 3 "végéteries". Les déchets verts seront broyés et valorisés en agriculture



Pour aller plus loin : www.lozere.gouv.fr et www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

SDEE de la Lozère

TEAM RECYCLAGE